

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 30 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DVD 39** Subvention (49 000 euros) à l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (93500) pour ses actions d'animation sur le canal de l'Ourcq.

**M<sup>me</sup> Célia BLAUDEL et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis » une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Célia BLAUDEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : L'association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis » est exonérée des redevances pour l'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris dans le cadre de « L'Été du Canal – L'Ourcq en fêtes ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis (n° SIMPA : 50385 dossier n° : 2016\_07324) une convention lui attribuant une subvention de 49 000 euros pour l'organisation de « L'Été du Canal – L'Ourcq en fêtes ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 816, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**